

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

26 MARS 2026

ARRIVEE

30 MARS 2026

Déposé en Préfecture le : **26 MARS 2026**

Publié le :

MISE A JOUR N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU GRAND ANNECY

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53, et R153-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2025-345 du 18 décembre 2025 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat, Mobilités et Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2025-346 du 18 décembre 2025 portant instauration et renouvellement du DPU sur l'ensemble des zone U et AU du PLUi HMB ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2026-34 du 26 février 2026 portant instauration et renouvellement des périmètres de droit de préemption urbain renforcé sur certaines communes du territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes et les servitudes d'utilité publique (SUP) du plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur sur le territoire, dans la mesure où soit elles ont évolué ; soit elles n'avaient pas été annexées au PLUi-HMB ;

Considérant que conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51 ;

Considérant que le présent arrêté constate qu'il a été procédé à la mise à jour du plan conformément à l'article susmentionné.

ARRÊTE

Article 1 : le PLUi HMB est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la liste des servitudes d'utilité publique (SUP) a été mise à jour et les annexes du PLUi ont été complétées pour tenir compte des points suivants :

Pour toutes les communes, des documents ont été renommés pour améliorer la lisibilité

6.1 Servitudes d'utilité publique (SUP)

- 6.1.2 SUP Communes

Pour toutes les communes, excepté Annecy commune historique (liste plus récente), suppression des listes de SUP obsolètes,

Pour toutes les communes, suppression des plans des SUP obsolètes,

Pour toutes les communes, mise à jour et suppression des documents liés aux SUP PT1.

- Pour le Pays d'Alby

Intégration de la SUP I1 pour la Commune d'Alby-sur-Chéran,

Intégration de la SUP A5 pour les Communes de Gruffy et d'Alby-sur-Chéran,

Suppression du document intitulé « Pays_D_Alby_annexes_diverses »,

Regroupement des fiches des SUP et actes instaurateurs par type de SUP (A5, AS1, etc.).

- Pour la Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Intégration des plans des servitudes aéronautiques de dégagement et des servitudes radioélectriques

- Pour la Commune de Fillière :

Suppression du document « annexes_sup_gaz » déjà présent dans le dossier Grand Annecy.

- Pour la Commune de Groisy :

Suppression du document « annexes_sup_gaz » déjà présent dans le dossier Grand Annecy.

6.2 Annexes sanitaires

- 6.2.1 Eau potable : suppression de trois rapports SDAEP (retraduits dans la note besoin ressource)

- 6.2.2 Assainissement / Volet eaux pluviales

Mise à jour de la notice générale explicative du zonage des eaux pluviales.

6.3 Annexes informatives

Renumérotation du dossier dédié aux annexes informatives.

- 6.3.1 Annexes R151-52 du code de l'urbanisme

- Périmètres DPU et zones d'aménagement différé :

Intégration de la délibération n° DEL-2025-346 du 18 décembre 2025 instaurant et renouvelant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des communes du Grand Annecy.

Ajout d'une délibération n° DEL-2026-34 du 26 février 2026 instaurant et renouvelant des périmètres de DPUR dans les communes suivantes :

- Annecy

- Bluffy
- Chapeiry
- Chavanod
- Duingt
- Epagny Metz-Tessy
- Groisy
- Héry-sur-Alby
- Saint-Jorioz
- Sevrier

En conséquence, suppression des délibérations d'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) obsolètes

- Zones d'aménagement concertées (ZAC) :

Réorganisation du dossier par ZAC pour une entrée par zone et non par commune.

Ajout des documents relatifs à la ZAC de Pré-Billy située à Annecy (délibérations et dossier de réalisation).

- Programmes d'aménagement d'ensemble :

Renumérotation du dossier dédié aux Périmètres d'aménagement d'ensemble en 09.

- Périmètres de taxe d'aménagement majorée :

Mise à jour du plan de périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune d'Annecy intégrant également le périmètre de Vallin Fier.

Ajout des délibérations fixant le taux et le périmètre de la taxe d'aménagement sur la commune de Groisy.

Suppression de la délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Héry-sur-Alby.

- Périmètres de projet urbain partenarial (PUP) :

Suppression de la délibération sur les anciens PUP de la commune d'Epagny Metz-Tessy et ajout de la délibération pour le PUP chemin de la Motte.

- Périmètres de sursis à statuer :

Ajout du plan de périmètre de sursis à statuer de l'avenue d'Aix les Bains sur la commune d'Annecy.

Ajout de la délibération instaurant le périmètre de sursis à statuer Le Plot Longchamp et de la délibération instaurant le périmètre de sursis à statuer Boisyl-Lachat sur la commune de Groisy.

Ajout de la délibération instaurant le périmètre de sursis à statuer du Pré-de-la-Tour sur la commune de Héry-sur-Alby.

Ajout de la délibération instaurant deux périmètres de sursis à statuer sur la commune de Saint-Félix.

- Périmètres clôtures DP :

Suppression de la délibération obsolète instaurant la déclaration préalable pour la réalisation de clôtures sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays d'Alby et ajout de la délibération du Grand Annecy pour la réalisation de clôtures à l'échelle du territoire.

- Périmètres ravalement autorisation :

Ajout de la délibération imposant le dépôt d'une Déclaration Préalable pour les ravalements de façade sur la commune de Groisy.

Ajout de la délibération imposant le dépôt d'une Déclaration Préalable pour les ravalements de façade sur la commune de Saint-Félix.

- Périmètres de permis de démolir :

Ajout de la délibération instaurant le permis de démolir sur la commune de Héry-sur-Alby.

Ajout de la délibération instaurant le permis de démolir sur la commune de Saint-Félix.

Suppression d'une délibération obsolète sur la commune Chapeiry.

- Zone de prescription archéologique préventive :

Suppression d'un document sur les zones archéologiques obsolète sur la commune d'Epagny Metz Tassy.6.3.2 Annexes R151-53 du code de l'urbanisme.

- Périmètres des secteurs dans lesquels tout bâtiment d'habitation collectif doit faire l'objet d'un diagnostic structurel du bâtiment :

Ajout d'une délibération d'approbation du périmètre de diagnostic structurel des bâtiments collectifs d'habitation sur la commune d'Annecy.

- Périmètres de réseau de chaleur urbain :

Suppression d'un ancien périmètre de réseau de chaleur urbain sur la Commune d'Annecy.

Ajout de deux délibérations de la Commune d'Annecy et de deux périmètres annexés.

Article 2 : le présent arrêté sera mis en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du Grand Annecy, et dans les 34 communes du territoire, conformément à l'article R153-18 du code de l'Urbanisme. Il sera également publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : les documents de la mise à jour du PLUi HMB sont tenus à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie. Le PLUi HMB mis à jour sera consultable sur le site internet suivant : <https://plui-hmb-approuve-ga.grandannecy.fr/>

Article 4 : le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **26 MARS 2026**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

26 MARS 2026

ARRIVEE

5

La Présidente,



Frédérique LARDET